

Rapport final de la concertation continue

Carbon

Dates de la concertation continue
Du 14 février 2024 au 4 novembre 2024

Vincent Delcroix
Philippe Quévremont

Date de remise du rapport, le 10/10/2024



SOMMAIRE

Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Les chiffres clefs de la concertation préalable.....	7
Rappel des enseignements de la concertation préalable et des recommandations formulées par les garants.....	8
Les enseignements clefs de la concertation.....	9
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	9
Suites données par le porteur de projet à la concertation préalable.....	10
Les engagements du porteur de projet.....	10
Les réponses annoncées par le porteur de projet aux questions et recommandations des garants	12
Mission des garants.....	14
Mission des garants de la concertation préalable.....	14
Mission des garants de la concertation continue.....	14
Organisation et modalités de la concertation continue.....	15
Bilan des modalités de la concertation continue.....	16
Résultats de la concertation continue.....	18
Les réalisations et les rendez-vous de la concertation continue.....	18
Les principaux sujets abordés.....	18
Bilan des engagements pris par Carbon à l'issue de la concertation préalable.....	18
Bilan des engagements du porteur de projet pris à la fin de la concertation continue.....	19
Les questions en suspens.....	19
Avis des garants sur le déroulé de la concertation et recommandations au porteur de projet sur les modalités d'information.....	20
Les droits du public au cours d'une concertation continue.....	20
Ces droits du public ont-ils été respectés pour la concertation Carbon ?.....	20
L'articulation avec l'enquête publique.....	22
Préconisations des garants pour la suite du projet.....	22
ANNEXE : liens vers les documents de la concertation.....	23

AVANT-PROPOS

La concertation continue se termine formellement au début de l'enquête publique, mais le rapport final de la concertation continue doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Il y a quelques délais incompressibles, liés notamment à la reproduction et à la diffusion du dossier soumis à l'enquête publique, qui expliquent que ce rapport final de la concertation continue a été terminé quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête publique.

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET POUR LE PUBLIC

La concertation continue relative au projet CARBON s'est déroulée de février à novembre 2024 ; elle a inclus deux réunions publiques à Fos-sur-Mer, suivies par un public moins nombreux que pour la concertation préalable. Le public n'a pas formulé d'avis ni de questions sur le site internet de la concertation.

Le public présent a maintenu l'attitude générale d'ouverture au projet déjà constatée pendant la concertation préalable, exprimant ainsi une confiance dans la capacité du porteur de projet et des autorités de contrôle à maîtriser les risques d'une nouvelle installation classée SEVESO seuil haut sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer.

Les modalités de compensation de la perte de biodiversité ont fait l'objet d'échanges détaillés.

Des résultats partiels d'une étude des impacts sur la circulation routière de l'ensemble des projets envisagés sur la ZIP ont été présentés au public. Celui-ci a maintenu ses réserves sur ce point, en demandant des précisions sur un champ géographique dépassant la seule ZIP. Le public a exprimé de sérieux doutes sur la volonté réelle des pouvoirs publics à investir. Les collectivités locales en charge d'éventuels investissements routiers n'ont pas participé aux échanges sur ce point.

Cette étude de circulation devrait être incluse dans le dossier d'enquête publique.

Les garants considèrent que les droits du public à l'information et à la participation ont été globalement respectés au cours de cette concertation continue, malgré des insuffisances constatées sur ce dernier point, liées à l'absence de participation des collectivités locales.

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le nom complet du projet est « PROJET D'IMPLANTATION D'UNE GIGA-USINE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À FOS-SUR-MER », simplifié en « Carbon » du nom de la société qui le porte. Le projet intègre aussi son raccordement au réseau de transport d'électricité.

Porteur de projet :

Pierre-Emmanuel Martin, cofondateur et président de Carbon.
RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français a co-saisi la CNDP.

Contexte du projet :

Selon l'Agence internationale de l'énergie, l'énergie solaire sera la première source d'énergie à horizon 2050, et représentera 23% du mix énergétique mondial.

L'énergie solaire apparaît comme l'une des énergies renouvelables les mieux adaptées pour participer au premier plan à la transition énergétique puisqu'elle est une solution crédible à grande échelle pour une énergie maîtrisée, propre, abondante et ultra-compétitive.

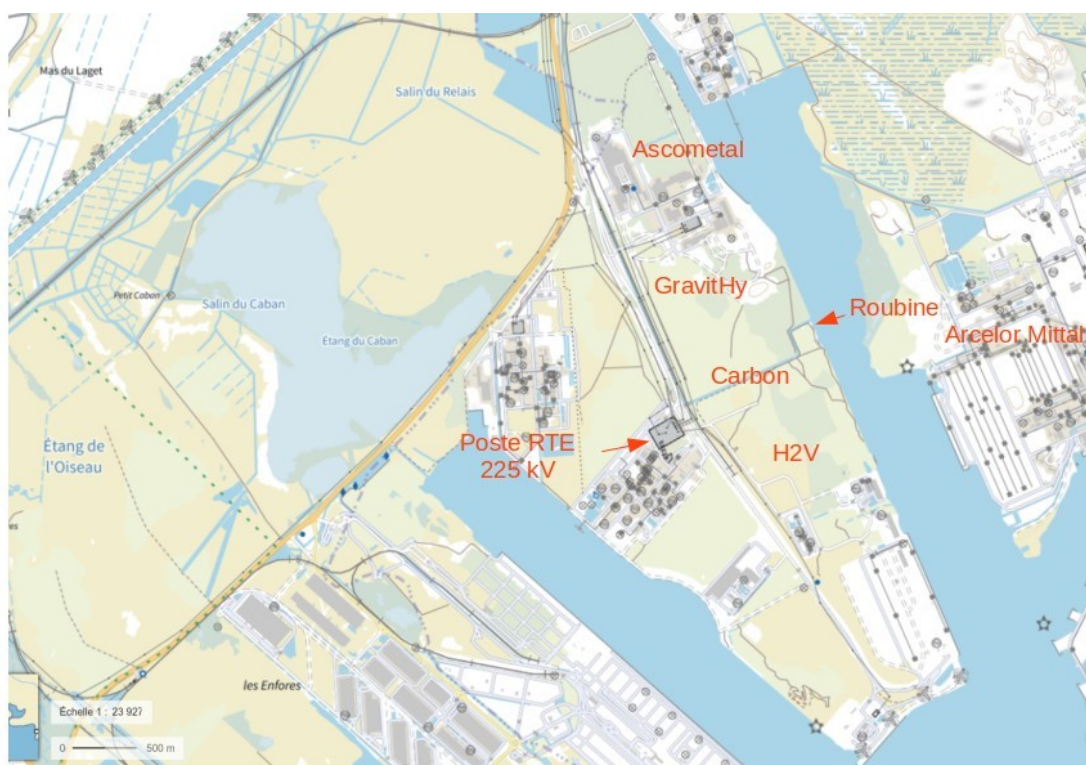
Depuis plus d'une dizaine d'années, la Chine domine l'industrie photovoltaïque et monopolise aujourd'hui toutes les étapes de la chaîne de production. Depuis 2011, elle a investi plus de 50 milliards de dollars dans le développement du secteur, soit dix fois plus que l'Europe qui importe 84% de ses équipements.

Si le projet de Carbon est réalisé, la giga-usine de production de panneaux photovoltaïques « Made in France » pourrait être une alternative aux entreprises extra-européennes, en particulier chinoises.

Par ailleurs, à long terme, la perspective de création de nouvelles giga-usines pourrait ancrer durablement l'indépendance et la souveraineté de l'Europe en matière d'approvisionnement et de production industrielle.

Localisation du projet :

Le projet est localisé sur le môle central de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer sur le Grand port maritime de Marseille (GPMM), en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.



source garants et Geoportail

Objectifs du projet selon le porteur de projet :

Carbon souhaite implanter sa première giga-usine de production de cellules et de panneaux photovoltaïques sur un site de 62 hectares.

L'objectif est de produire et commercialiser, en priorité sur le marché national et européen, des cellules et des modules photovoltaïques compétitifs, fiables, durables, à haut-rendement et très bas carbone (extrait du dossier de concertation).

Caractéristiques principales :

Cette première giga-usine aurait une capacité de production annuelle de 5 Gwc¹ de cellules photovoltaïques, soit l'équivalent d'environ 25 km² de cellules photovoltaïques, ainsi que de 3,5 Gwc de modules photovoltaïques.

Si le projet est réalisé, la giga-usine s'étendrait sur près de 62 hectares, dont environ 20 hectares de bâtiments.

Les activités de la giga-usine pourraient générer plus de 3 000 emplois directs.

¹ 5 Gwc = 5 Giga Watt crête = 5 000 Mega Watt crête. Le mot « crête » signifie production d'électricité avec un ensoleillement maximal.

Coût :

Le montant total du projet est estimé par Carbon à plus d'1,5 milliard d'euros, dont environ 1,3 milliard pour les seules dépenses d'investissement liées à la construction des installations industrielles.

Calendrier :

La mise en service est prévue fin 2025, avant une montée en puissance industrielle courant 2026.



(source dossier de concertation)

Carbon a déposé sa demande d'autorisation environnementale le 7 juin 2024. Le dossier qui accompagne cette demande a été instruit par les services de l'État courant 2024 et donnera lieu à une enquête publique en novembre 2024. Le rapport final des garants de la concertation sera joint au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et si le permis de construire a été obtenu, la construction de la giga-usine pourra débuter. Sa mise en service sera conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

LES CHIFFRES CLEFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

- **Quelques dates clés :**
 - 21/04/2023 : saisine de la CNDP par Carbon
 - 05/05/2023: décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable
 - 05/05/2023: désignation des garants de la concertation préalable
 - 11/09/2023 : début de la concertation préalable
 - 30/10/2023 : fin de la concertation préalable
 - 29/11/2023 : publication du bilan des garants de la concertation préalable
 - 06/02/2024 : réponses du porteur de projet au bilan de la concertation préalable

- **Périmètre de la concertation : 22 communes, 1 département, 1 région**
- **2 000 exemplaires de la synthèse et 300 exemplaires du dossier de la concertation distribués**
- **54 000 flyers distribués dans les boîtes**
- **150 affiches mises à disposition**
- **6 réunions publiques dont 4 thématiques, 3 débats mobiles**
- **770 participants aux réunions publiques**
- **1700 connexions au site internet <https://www.concertation-carbon-solar.com/>**
- **26 questions posées, 43 avis et 7 propositions déposés sur le site Internet de la concertation**
- **Deux garants neutres et indépendants nommés par la CNDP**

RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES GARANTS

Dans un univers industriel dominé par des productions de base (sidérurgie, pétrochimie, etc.), avec des emplois en repli pendant des décennies, la perspective de reconquête de 3 000 emplois, produisant des biens de consommation (panneaux solaires) à l'échelle européenne, dans un secteur de pointe, ne pouvait laisser indifférent.

Malgré un calendrier serré, la participation du public lors de la concertation préalable a été active, près de 130 participants en moyenne pour chacune des 6 réunions publiques. Plusieurs associations locales, ayant visiblement travaillé en amont pour préparer leurs interventions, ont pris la tête des interventions du public. Sur le site internet de la concertation, moins actif (77 interventions), la proportion de prises de position à titre individuel était plus importante.

En fin de concertation, trois sujets ont principalement contribué aux avis exprimés sur l'opportunité du projet :

- La biodiversité. L'apport de remblais pour rehausser des terrains constitués il y a quelque 70 ans par des dépôts de dragage détruirait une flore protégée ;
- La localisation du projet, compte tenu de l'existence de friches industrielles non mobilisées autour de l'étang de Berre ;
- Les impacts indirects du projet, en particulier sur la circulation routière qui souffre de retards d'investissement.

Ces avis combinaient différemment ces arguments. Le dernier point relatif aux impacts du projet sur les déplacements quotidiens a été le plus invoqué. Des participants ont estimé que des investissements significatifs devaient intervenir avant l'accueil d'un tel projet, pendant que d'autres, emmenés par des élus, estimaient qu'il fallait au contraire profiter de cette opportunité pour obtenir rapidement des décisions favorables sur les projets routiers.

Aucun avis ne s'est élevé pour refuser complètement tout projet de ce type, l'alternative d'une autre localisation permettant l'économie des impacts sur la biodiversité étant invoquée même dans les avis les plus réservés. Compte tenu de distances significatives avec les zones d'habitat, de la perspective de ne pas modifier le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) de Fos-sur-Mer, les risques industriels ont semblé maîtrisables bien que relevant du seuil haut de la directive Séveso. Une culture locale du dialogue sur ces points délicats y a aidé.

Une bonne part des réponses aux questions du public sur les impacts indirects du projet (transports, logement, formation, etc.) relevait des collectivités publiques et du port, qui ont activement participé à cette concertation. Tout en affichant de manière convergente leur compréhension vis-à-vis des demandes du public, ces collectivités n'ont pas été en mesure de prendre des engagements fermes, en particulier en matière routière.

Les différents acteurs de la formation initiale et professionnelle ont affirmé vouloir se mobiliser en faveur de ce projet, sans cacher des difficultés de recrutement prévisibles pour certains métiers (la maintenance en particulier). De nombreux engagements du porteur de projet, en particulier en matière sociale (transports dédiés, crèche inter-entreprises, etc.) ont été avancées.

La tonalité des avis individuels sur le site Internet était un peu différente de celle des réunions publiques. Elle incluait des soutiens sans réserve au projet. Elle incluait aussi quelques interrogations, voire des inquiétudes, sur la viabilité économique du projet, estimé dépendant de décisions publiques relatives à la protection des industries européennes et vulnérable à la permanence de la concurrence chinoise.

Le porteur de projet a proposé la mise en place d'un comité de suivi dans le cadre d'une concertation continue à bâtir.

Les enseignements clefs de la concertation

Le public est globalement favorable à un nouvel investissement industriel créant de nombreux emplois si les impacts et les risques en sont bien maîtrisés, et si les investissements publics (notamment routiers) nécessaires à son accueil deviennent effectifs.

La discussion sur la localisation de tels équipements industriels ne peut pas être complète si un inventaire de la disponibilité potentielle des friches industrielles n'est pas mis à disposition du public. Malheureusement cet inventaire ne peut être réalisé avant la fin de la concertation.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants ont formulées à la fin de la concertation préalable.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Préciser le calendrier effectif d'amélioration des liaisons routières autour de Fos-sur-Mer

2. Clarifier les possibilités concrètes d'expédition des produits de l'usine par voie ferrée

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

1. Mettre en place un dispositif de suivi en continu du projet incluant un comité de suivi du projet et des réunions publiques

2. En vue d'un éventuel débat public global, préparer un inventaire des friches industrielles de l'arrondissement d'Istres précisant les conditions de leur disponibilité foncière et technique (dépollution). Inclure cet inventaire dans le dossier que la personne publique produira pendant le débat.

SUITES DONNÉES PAR LE PORTEUR DE PROJET À LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les engagements du porteur de projet

Le porteur du projet s'est engagé dans le « *Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable* »

- Concernant la viabilité économique du projet :
 - Commenter l'actualité du secteur photovoltaïque à l'échelle du marché européen ;
 - Rendre publics les éléments économiques et financiers du projet qui ne sont pas couverts par le secret des affaires.
- Concernant la formation et le recrutement :
 - Viser une cible de 50% de recrutement au sein du bassin d'emploi et/ou du département des Bouches-du-Rhône ;
 - Créer l'Académie du solaire pour participer à la structuration de la filière de formation et accompagner les salariés de l'usine dans leur évolution professionnelle ;
 - Accompagner les acteurs de la formation initiale et de la formation continue pour accompagner la création d'une filière de formation d'exception ;
 - Favoriser l'embauche des publics éloignés des métiers de l'industrie (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, insertion ou reconversion ;
 - Structurer sa politique de recrutement, notamment par le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines implanté sur le territoire, dès 2024.
- Concernant l'organisation du travail :
 - Limiter et accompagner la pénibilité de certains postes ;
 - Proposer des heures de prise de poste décalées pour éviter la surcharge des routes, notamment aux heures de pointe ;
 - Optimiser le temps de travail à 4,5 ou 4 jours lorsque cela est possible.
- Concernant l'accueil des salariés et la coopération avec les acteurs du territoire :
 - Renforcer les partenariats économiques régionaux avec les organismes de recrutement, de formation continue et initiale ;
 - Développer la sous-traitance dans le bassin de vie pour les phases de travaux et d'exploitation ;
 - Participer à la création de la filière solaire française en développant des partenariats avec les organismes de formations spécifiques et en accompagnant le développement des cursus de formation sur le territoire.
- Concernant l'accessibilité et la circulation du personnel à l'extérieur du site :
 - Maintenir le dialogue et les liens étroits avec l'État et les collectivités pour le lancement de grands chantiers concernant la mobilité à l'échelle du territoire ;
 - Au sein de l'entreprise, développer des modalités de transport durable en alternative à la voiture individuelle.
- Concernant le transport de marchandises (approvisionnements / expéditions) :
 - Coconstruire des projets liés à l'évolution du transport ferroviaire et/ou fluvial de marchandise ;
 - Être pro-actif pour le développement des projets routiers raisonnables et adaptés aux besoins du territoire ;
 - Favoriser des fournisseurs de matières premières et de matériaux européens.
- Concernant l'environnement et la biodiversité :
 - Réduire l'emprise foncière du projet de 62 à 45 hectares pour limiter l'impact du projet sur l'environnement ;
 - Préserver au maximum la biodiversité sur le site et éviter d'artificialiser 32,5% du tènement (sur 45 hectares, 30 hectares seraient artificialisés) ;
 - Construire une usine à étage pour éviter une trop grande emprise au sol ;
 - Mettre à disposition les études abouties et validées par l'État, dans la limite du secret industriel et des interdictions légales avant l'enquête publique ;

- Étudier la création de la Fondation CARBON pour la protection de la nature et la biodiversité ;
- Renforcer la surveillance en instaurant un contrôle continu de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- Optimiser le réseau d'eau pluviale (réutiliser les eaux de toiture) ;
- Optimiser le réemploi des eaux utilisées au sein de l'usine ;
- Concernant la sécurité industrielle et la gestion des risques :
 - Améliorer la gestion des stocks d'acide fluorhydrique pour continuer à réduire les risques ;
 - Proposer des exercices et des formations au-delà du minimum exigé par la loi ;
 - Travailler en collaboration avec le SPPPI PACA et PICTO sur les enjeux de sécurité industrielle ;
 - Ne pas modifier le PPRT local et confiner les effets les plus graves dans les limites du site en cas d'accident ;
 - Maîtriser les rejets atmosphériques en tenant compte de l'effet de cumul potentiel avec les industries voisines ;
 - Assurer un captage permanent des données pour un contrôle des rejets en continu ;
 - Rendre publiques les informations collectées par ATMO Sud à propos du suivi de la qualité de l'air sur le territoire ;
- Concernant l'approvisionnement et la sécurité énergétique :
 - Optimiser l'autoproduction solaire sur le site ;
 - Avancer sur la modélisation et l'identification des sites potentiels hors-site pour les besoins de la giga-usine en énergie solaire ;
 - Travailler sur l'option réseau de chaleur, en collaboration avec les autres industriels de la zone ;
 - Sélectionner un fournisseur d'électricité la plus décarbonée possible.
- Concernant la concertation continue :
 - Assurer la continuité de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
 - Dans le cadre de la concertation, le maître d'ouvrage s'engage à assurer la tenue de trois réunions publiques :
 - Pour présenter le bilan des garants, la réponse de Carbon et les suites données à la concertation (mars 2024) ;
 - Pour présenter les résultats des études d'impacts et de dangers qui n'étaient pas disponibles au moment où s'est achevée la concertation préalable (en principe en avril 2024) ;
 - Pour restituer la concertation continue et présenter l'enquête publique (en principe en mai 2024).
 - Mettre en place et animer tout au long du développement du projet un comité de suivi collégial, pour assurer la transmission de l'information à chaque étape du projet, tous les trois mois, de mai 2024 jusqu'au démarrage de la phase chantier ;
 - Poursuivre l'activité du site internet de la concertation permettant la diffusion de documents ainsi que la participation du public ;
 - Assurer une communication sous forme de lettre d'information et mettre en place une « charte de bonne conduite » durant la phase de travaux.
- Concernant la continuité du dialogue avec les partenaires :
 - Inscrire le projet CARBON dans les mécanismes de dialogue et de coopération à l'échelle du territoire : Lab Territorial Fos/Berre, SPPPI PACA, PICTO...

Ces engagements du porteur de projet sont repris du « Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable »

Les réponses annoncées par le porteur de projet aux questions et recommandations des garants

Le tableau ci-après présente les réponses que le porteur de projet a données au bilan des garants, ainsi que les délais dans lesquels les engagements seront tenus et les moyens à mettre en place. Ce qui a été fait *in fine* durant la concertation continue est présenté dans le chapitre « Résultats de la concertation ».

Réponses apportées, par le responsable du projet et/ou les acteurs décisionnaires, à la concertation			
Demande de précisions et/ou recommandations <i>30/11/2023</i>	Réponse des maîtres d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Préciser le calendrier effectif d'amélioration des liaisons routières autour de Fos-sur-Mer.	<p>Les projets d'aménagement routier autour de Fos-sur-Mer relèvent des autorités compétentes, à savoir l'État, la Région, le Département et la Métropole. Néanmoins, CARBON s'engage à suivre de près l'évolution des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contournement de Port-de-Bouc, priorité régionale contenue dans le contrat de plan État-Région 2023-2027 ; - Le projet de la liaison Fos-Salon est prévu dans le projet du contrat de plan État-Région 2027-2032 ; - Le projet d'aménagement de la RD 268 est à l'étude. 	Ces différents projets suivent une feuille de route qui leur est propre et relève des autorités compétentes.	<p>Actualités du projet communiquées sur le site de la concertation.</p> <p>Renforcement du dialogue avec les collectivités concernées.</p>
2. Clarifier les possibilités concrètes d'expédition des produits de l'usine par voie ferrée.	<p>Comme évoqué dans le Chapitre 3 du présent document, CARBON s'engage à examiner de près les chantiers ferroviaires soutenus par le Grand port maritime de Marseille pour faciliter le transport de marchandises jusqu'à la giga-usine et depuis celle-ci, parmi lesquels : le projet de la plateforme multimodale MODALIS et le renforcement de la plateforme de feroutage du Ventillon.</p> <p>CARBON envisage également, si cela s'avère être la solution la plus adéquate, des mutualisations avec ses voisins industriels qui ont recours au fret ferroviaire, notamment avec ceux qui disposent de faisceaux ferroviaires sur leurs propres sites.</p>	<p>Ces différents projets suivent une feuille de route qui leur est propre et qui relève des autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de la Plateforme Multimodale MODALIS Elengy (opérationnel en 2025) • Le projet de renforcement de la plateforme du Ventillon (échéance non définie) <p>Les possibilités de mutualisation sont dès à présent envisagées.</p>	<p>Actualités des projets communiquées sur le site de la concertation</p> <p>Maintien du dialogue avec le GPMM et les porteurs des projets de terminaux multimodaux, en particulier ferroviaires et fluviaux.</p>

Extrait du « Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable »

Réponses apportées, par le responsable du projet et/ou les acteurs décisionnaires, à la concertation			
Demande de précisions et/ou recommandations <i>30/11/2023</i>	Réponse des maîtres d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
1. Mettre en place un dispositif de suivi en continu du projet incluant un comité de suivi du projet et des réunions publiques.	<p>CARBON s'engage à poursuivre, en lien avec ses partenaires, le travail d'information et de dialogue autour des prochaines actualités du projet auprès des riverains, des acteurs locaux, des médias et du public sensible au projet. Le porteur du projet souhaite entretenir une relation étroite avec les parties-prenantes politiques et institutionnelles locales ainsi qu'avec les partenaires (directs ou indirects) du projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la transmission d'information autour du projet : supports d'information (site internet, lettre d'information...), rédaction de fiches thématiques dédiées aux éléments techniques du projet, temps d'information en amont du démarrage des travaux. - Poursuivre la participation autour du projet : ouverture de la rubrique de participation en ligne, réunions publiques d'information pour présenter les conclusions de la concertation et présenter les résultats des études de dangers et d'impacts, mise en place d'un comité de suivi (tous les trimestres) collégial permettant d'associer les parties prenantes locales à l'élaboration du projet, <p>Une première réunion d'information sera mise en place en mars 2024 pour présenter le bilan des garants, les réponses du maître d'ouvrage et donner les prochaines étapes du projet.</p>	<p>Le dispositif décrit sera mis en œuvre dans les meilleurs délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la concertation continue : dès mars 2024. • Présentation des conclusions des études d'impacts et de dangers : en principe en avril 2024 • Restitution de la concertation continue et présentation de la procédure d'enquête publique : en principe en avril 2024 • Réunion du comité de suivi collégial : mai, septembre et décembre 2024 • Temps d'information sur la phase chantier en amont du démarrage des travaux. 	<p>Mise en place d'un représentant chargé de la concertation continue par CARBON</p> <p>Mise en place d'une ligne budgétaire consacrée à la concertation pour 2024.</p>
2. En vue d'un éventuel débat public global, préparer un inventaire des friches industrielles de l'arrondissement d'Istres précisant les conditions de leur disponibilité foncière et technique (dépollution). Inclure cet inventaire dans le dossier que la personne produira pendant le débat.	<p>Cette demande a été transmise au Grand port maritime de Marseille, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à la Région et à la Métropole, autorités compétentes en la matière.</p>	<p>Soumis au retour des autorités compétentes.</p>	<p>Publication de cet inventaire sur le site internet actuel de la concertation.</p>

Extrait du « Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable »

MISSION DES GARANTS

De manière générale, les garants ont pour mission de veiller à ce que les droits du public à l'information et à la participation soient respectés.

Chaque garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet (voir annexe). A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Mission des garants de la concertation préalable

Les garants de la concertation préalable avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à ce que :

- le modèle économique de cette PME nouvellement créée soit pris en compte notamment lorsqu'il s'agit d'apporter les réponses sur le plan technique ;
- le porteur de projet précise les besoins auxquels ce projet répond et ses alternatives possibles ;
- tous les publics soient informés.

Enfin les garants devaient prendre en compte la multiplicité des projets qui se développent concomitamment. La CNDP a décidé que les concertations sur les projets industriels Carbon, H2V et GravitHy devaient être préparées dans une logique de coordination et a chargé les garants de la concertation Carbon de veiller à la prise en compte de cette décision.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation continue sera mise en place si le projet se poursuit, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Mission des garants de la concertation continue

La CNDP a décidé de nommer les mêmes garants pour la concertation continue.

De la même manière que pour la concertation préalable, les garants reçoivent une lettre de mission. Celle-ci stipule plus particulièrement :

« Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 14 février 2024 recommande que :

- *les maîtres d'ouvrage touchent un large public lors de la concertation continue ;*
- *les collectivités publiques (État, Région, Département, Métropole et Communes) ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) participent à la concertation continue en vue de répondre aux interrogations du public, notamment en matière d'infrastructures routières et de logements, dans le cadre du débat global sur le territoire de FOS, le cas échéant ;*
- *les maîtres d'ouvrage se coordonnent avec les porteurs des projets H2V et GravitHy, si ces projets sont confirmés à l'issue de leur propre concertation préalable, en vue d'assurer une cohérence dans l'organisation des concertations continues et une optimisation des participations ; cette coordination sera également assurée par les garants.*

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet et les différents acteurs mentionnés dans ces recommandations donnent des suites à ces attentes de la CNDP ».

ORGANISATION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Ce chapitre présente le dispositif d'information et de participation tel qu'il a été conçu par le porteur de projet avec les garants de la concertation préalable.

Ce dispositif a été présenté par Carbon à la CNDP le 14 février 2024. Il est repris ci-après de sa note support de la présentation à la CNDP (texte en italiques).

« De nouveaux temps de concertation »

Dans le cadre de la concertation continue, trois nouveaux temps publics d'information sont proposés :

- *Une réunion publique d'information en mars 2024, pour faire part de l'état d'avancement du projet, des conclusions et recommandations issues du bilan des garants, des réponses et des engagements du maître d'ouvrage.*
- *Une réunion publique d'information en avril 2024 permettant de présenter les conclusions des études d'impacts et de dangers, et d'aborder les enjeux liés à la biodiversité.*
- *Une réunion publique d'information prévue en mai 2024, juste avant l'ouverture de l'enquête publique, afin de restituer la concertation continue et de présenter la procédure d'enquête publique (contenu du dossier d'enquête, déroulé de l'enquête...).*

Ces réunions publiques d'information font l'objet de compte-rendus publiés sur le site internet de la concertation.

Des outils d'information et de participation

Information en ligne

Tout au long de la concertation continue, le site internet (www.concertation-carbon-solar.com) de la concertation préalable est actif. L'ajout d'un bouton « Actualités » et d'un onglet « Travailler chez Carbon » sur le site de la concertation préalable permet un renvoi vers le site institutionnel de Carbon. Ce dernier contient des informations régulièrement mises à jour, notamment sur les différentes échéances du projet et les questions de recrutement.

Sur le site de la concertation préalable, dans l'onglet « La documentation et CR », sont régulièrement publiées des fiches thématiques. Ces fiches permettront de communiquer sur des enjeux spécifiques (par exemple : « La séquence ERC dans le cadre du projet Carbon », « La composition d'un panneau solaire et d'une cellule »). Elles sont en libre accès et téléchargeables sur le site de la concertation, leur contenu est préalablement validé par les garants.

Information spécifique pendant la phase de travaux

Enfin, en amont du démarrage des travaux, Carbon s'engage à organiser un temps d'information afin de présenter les modalités envisagées lors de la phase de travaux (étapes, planning, plans de circulation...). Par ailleurs, la phase de chantier fera l'objet d'une « charte » stipulant les bonnes pratiques à adopter pour le bon déroulement des travaux et assurer l'information et le dialogue avec les riverains.

Carbon envisage également la création d'une lettre d'information pour informer toutes les personnes inscrites durant les temps de concertation ou toute personne souhaitant la recevoir, pendant la phase de travaux. Cette lettre pourra également être publiée et téléchargeable sur le site actuel de la concertation.

Dispositif de participation en ligne

Le formulaire de contribution qui a été disponible sur le site internet de la concertation (<https://www.concertation-carbon-solar.com>) tout au long de la concertation préalable est réactivé. Il permet ainsi à chaque personne intéressée de poser des questions ou formuler des contributions en lien avec le projet et d'obtenir la réponse du maître d'ouvrage. Ce formulaire sera actif jusqu'à la clôture de la concertation continue.

Un comité de suivi collégial

Le comité de suivi collégial aura pour objectif d'assurer le dialogue et la transparence à chaque étape du projet. Le comité de suivi se tiendra tous les trois mois, de mai 2024² jusqu'au début de la phase chantier et pourra être prolongé par la suite.

Les modalités de travail de ce comité de suivi seront débattues avec les garants de la concertation continue. La composition du comité de suivi reposerait sur trois collèges :

- Le collège collectivités (2 communes, la Métropole, la Région) ;
- Le collège associations (ADPLGF, MCTB, Etang Marin et FNE) ;
- Le collège des acteurs du territoire (PICTO, GMIF, SPPPI PACA, CGT Bassin Ouest).

D'autres candidatures pourront être étudiées dans la mesure d'un engagement pérenne. Ce comité de suivi fera l'objet d'un règlement intérieur pour fixer les modalités, les règles de fonctionnement et garantir le caractère serein des échanges.

Communication associée

La concertation fait l'objet d'une communication associée visant à informer le public et les parties prenantes de la démarche et favoriser la participation la plus large. Le dispositif de communication s'organise de la manière suivante :

- Sur la base du fichier de presse utilisé lors de la concertation préalable, faire parvenir un communiqué de presse sur le bilan des garants et le rapport des enseignements de la concertation du maître d'ouvrage ;
- Mettre à disposition un kit de communication pour les communes et autres acteurs du territoire annonçant la concertation continue ;
- Envoyer un courrier protocolaire aux élus locaux, aux acteurs économiques et aux associations pour les informer de la poursuite du dialogue et en rappelant chaque étape du projet ;
- Envoyer un mail aux personnes ayant participé à la concertation préalable et ayant exprimé le souhait d'être tenues informées des actualités du projet. »

Bilan des modalités de la concertation continue

Ce bilan reprend les engagements de Carbon relatifs à l'organisation de la concertation continue, assortis d'un commentaire des garants précédé d'une flèche (« ⇒ fait » ou « ⇒ non fait » en italiques).

- Assurer la continuité de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
⇒ *Fait*
- Dans le cadre de la concertation, le maître d'ouvrage s'engage à assurer la tenue de trois réunions publiques :
 - Pour présenter le bilan des garants, la réponse de CARBON et les suites données à la concertation (mars 2024) ; ⇒ *Fait le 20 mars 2024 à Fos-sur-mer*

² A la date de rédaction du présent rapport, le comité de suivi n'a pas encore été constitué.

- Pour présenter les résultats des études d'impacts et de dangers qui n'étaient pas disponibles au moment où s'est achevée la concertation préalable (en principe en avril 2024) ; ⇒ *Fait le 9 juillet 2024 à Fos-sur-mer*
- Pour restituer la concertation continue et présenter l'enquête publique (en principe en mai 2024). ⇒ *Non fait*
- Poursuivre l'activité du site internet de la concertation permettant la diffusion de documents ainsi que la participation du public ; ⇒ *Fait*

Le porteur de projet a décidé de ne pas organiser la troisième réunion. En effet, la participation aux réunions précédentes s'est réduite progressivement au fil des réunions publiques, reflétant une mobilisation moins importante. De plus, organiser une nouvelle réunion publique à quelques jours de la nomination d'un commissaire enquêteur et du lancement de l'enquête publique ne lui paraissait plus opportun. Le porteur de projet a précisé que l'ensemble des informations disponibles a été partagé lors des 8 réunions publiques des concertations préalable et continue. Par ailleurs, des compléments d'information, concernant les éventuels impacts du projet sur le trafic de la zone, sur la formation pour le futur personnel de l'usine, sur les possibilités d'expédition par voie ferrée, sur la viabilité économique du projet et sur l'actualité économique du produit ont été apportés sur le site internet de la concertation.

Il était prévu de constituer un comité de suivi au mois de mai 2024, au moment de la transition de la concertation vers l'enquête publique. Le porteur de projet a présenté aux garants un projet d'organisation et de composition de ce comité, qui répondait à leurs demandes prioritaires (notamment l'ouverture et la transparence), sans être encore en mesure d'approuver formellement ce projet au moment où ce rapport a été arrêté. L'intention du porteur de projet serait de réunir ce comité de suivi après l'enquête publique.

Les modalités prévoyaient également une communication associée :

- Sur la base du fichier de presse utilisé lors de la concertation préalable, faire parvenir un communiqué de presse sur le bilan des garants et le rapport des enseignements de la concertation du porteur de projet ; ⇒ *Fait*
- Mettre à disposition un kit de communication pour les communes et autres acteurs du territoire annonçant la concertation continue ; ⇒ *Fait*
- Envoyer un courrier protocolaire aux élus locaux, aux acteurs économiques et aux associations pour les informer de la poursuite du dialogue et en rappelant chaque étape du projet ; ⇒ *Non fait*
- Envoyer un mail aux personnes ayant participé à la concertation préalable et ayant exprimé le souhait d'être tenues informées des actualités du projet. ⇒ *Non fait*

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Les réalisations et les rendez-vous de la concertation continue

Deux réunions publiques ont été tenues, une soixantaine de participants à la première réunion et une trentaine à la seconde ont pu s'exprimer et recevoir les informations qu'ils souhaitaient.

Le site Internet a été ouvert pendant toute la durée de la concertation continue, la seule question déposée sur le module de questions/réponses l'a été par les garants.

Quatre fiches thématiques ont été produites par Carbon et mises en ligne sur le site de la concertation sur :

- les possibilités d'expédition des produits finis de l'usine par voie ferroviaire ;
- les actions de formation envisagées pour le futur personnel de l'usine ;
- la viabilité économique du projet ;
- l'actualité du marché des panneaux photovoltaïques.

Les principaux sujets abordés

Le porteur de projet a présenté au public les précisions et améliorations issues de son étude d'impact, en particulier en ce qui concerne la localisation de l'usine, la biodiversité, la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'étude de dangers et les mesures de maîtrise des risques accidentels. Il a également présenté des résultats partiels des impacts cumulés sur la circulation routière de l'ensemble des projets connus, en cours ou envisagés sur la zone industrialo-portuaire. Ces sujets répondaient aux attentes des participants des deux réunions publiques qui ont posé quelques questions de compréhension ou de demande de précision. Le public n'a pas évoqué d'autres sujets.

Bilan des engagements pris par Carbon à l'issue de la concertation préalable

Les engagements pris par Carbon peuvent être classés en deux catégories :

- ceux qui pouvaient être réalisés en partie ou en totalité pendant la concertation continue ;
- ceux qui ne pouvaient être réalisés qu'après la concertation continue.

Seuls ceux de la première catégorie seront analysés ci-après.

Viabilité économique du projet

- Commenter l'actualité du secteur photovoltaïque à l'échelle du marché européen.
- Rendre publics les éléments économiques et financiers du projet qui ne sont pas couverts par le secret des affaires.

⇒ *Le porteur de projet a publié deux fiches sur ces points.*

Environnement et la biodiversité

- Réduire l'emprise foncière du projet de 62 à 45 hectares pour limiter l'impact du projet sur l'environnement ; ⇒ *Point traité lors de la concertation continue*
- Préserver au maximum la biodiversité sur le site et éviter d'artificialiser 32,5% du tènement (sur 45 hectares, 30 hectares seraient artificialisés) ; ⇒ *Point traité lors de la concertation continue*

- Construire une usine à étage pour éviter une trop grande emprise au sol ; ⇒ *Point traité lors de la concertation continue*
- Mettre à disposition les études abouties et validées par l'État, dans la limite du secret industriel et des interdictions légales avant l'enquête publique ; ⇒ *Point non traité lors de la concertation continue*
- Étudier la création de la Fondation CARBON pour la protection de la nature et la biodiversité ; ⇒ *Le porteur de projet annonce la mise en route du projet après la mise en service de l'usine.*
- Optimiser le réseau d'eau pluviale (réutiliser les eaux de toiture) ; ⇒ *Le projet déposé auprès des services de l'État prévoit bien la réutilisation des eaux pluviales.*
- Optimiser le réemploi des eaux utilisées au sein de l'usine ; ⇒ *Obligation réglementaire.*

Sécurité industrielle et gestion des risques :

- Améliorer la gestion des stocks d'acide fluorhydrique pour continuer à réduire les risques ; ⇒ *Point traité lors de la concertation continue*
- Ne pas modifier le PPRT local et confiner les effets les plus graves dans les limites du site en cas d'accident. ⇒ *Point traité lors de la concertation continue*

Approvisionnement et sécurité énergétique :

- Optimiser l'autoproduction solaire sur le site ;
- Avancer sur la modélisation et l'identification des sites potentiels hors-site pour les besoins de la giga-usine en énergie solaire ;
- Travailler sur l'option réseau de chaleur, en collaboration avec les autres industriels de la zone ;
- Sélectionner un fournisseur d'électricité la plus décarbonée possible.

⇒ *Selon le porteur de projet ces quatre points sont en cours d'étude et feront l'objet de concrétisation après la mise en service de l'usine.*

Bilan des engagements du porteur de projet pris à la fin de la concertation continue

Le porteur de projet n'a pas pris d'engagement nouveau par rapport aux nombreux engagements pris pendant la concertation préalable.

Les questions en suspens

Il est habituel qu'à ce stade d'élaboration d'un projet des questions de fond restent en suspens. Le public s'exprimera probablement sur ces points au cours de l'enquête publique, et le commissaire enquêteur formulera un avis de fond à ce propos, comme la jurisprudence l'y oblige. Les garants doivent se limiter à rapporter les avis du public.

La question en suspens la plus préoccupante, selon les avis formulés par le public au cours de la concertation continue, concerne la circulation routière (voir plus loin les droits du public ont-ils été respectés ?).

AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION ET RECOMMANDATIONS AU PORTEUR DE PROJET SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION

Les droits du public au cours d'une concertation continue

Avant de formuler un avis sur la façon dont s'est déroulée cette concertation continue, il convient d'examiner le rôle particulier à attribuer à cette phase intermédiaire de la participation du public.

La concertation préalable et l'enquête publique, qui encadrent la concertation continue, font l'objet de prescriptions législatives et réglementaires détaillées. Il n'en est pas de même pour la concertation continue, le code de l'environnement³ n'en définit que la responsabilité (attribuée au porteur de projet), la responsabilité du garant et la procédure. Il faut donc se référer aux principes qui fondent la participation du public.

Sans remonter jusqu'à la base constitutionnelle posée par la Charte de l'environnement, il doit être fait référence aux objectifs généraux assignés par la loi à la participation du public.

L'amélioration de « *la qualité de la décision publique* » est un objectif retenu par la loi⁴ (o). Le public a le droit « *d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective* » (d1), « *de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions* » (d2) et « *d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation*⁵ » (d3).

Ces dispositions générales doivent être adaptées à chaque type de projet. Pour un projet public d'infrastructure linéaire, par exemple, l'objectif (o) conduit le porteur de projet à associer le public à la définition précise de chaque partie d'un tracé. Pour un investissement industriel relevant de la législation des installations classées tel que Carbon, la mise au point du projet a au contraire un caractère très technique, et les interactions avec le public en vue de l'améliorer sont nécessairement limitées. La réalisation de l'étude d'impact s'accompagne toutefois d'une recherche d'amélioration du projet, qu'il convient, pour le porteur de projet, de présenter au public.

Cet objectif et ces droits sont d'application y compris pour la concertation continue. Pour en apprécier la mise en application il convient de ne pas oublier les particularités de cette phase. Mise en œuvre par le porteur de projet, elle s'insère entre deux phases confiées à des autorités publiques, au cours desquelles la participation du public est attendue sur l'opportunité du projet, ainsi que sur ses modalités détaillées pour ce qui concerne l'enquête publique. Entre ces deux phases, l'information à donner au public est essentielle et les garants doivent y veiller.

Donner les informations « pertinentes » (droit d1) au cours de la concertation continue c'est aussi améliorer pour le public le « *délai raisonnable* » dont il disposera pour préparer les avis à donner pendant l'enquête publique (droit d2). Le droit d3 (informer le public des suites données à ses avis) s'impose formellement au décideur public devant autoriser le projet, c'est-à-dire au préfet s'agissant d'une autorisation d'exploiter une installation classée. Mais il est de bonne pratique que le porteur de projet précise aussi, si cela n'a pas déjà été fait dans les enseignements qu'il a tirés de la concertation préalable, comment il prévoit de tenir compte des avis que le public a émis pendant la concertation préalable.

Ces droits du public ont-ils été respectés pour la concertation Carbon ?

Le porteur de projet a présenté au public les précisions et améliorations issues de son étude d'impact, en particulier pour ce qui concerne la localisation des équipements industriels, la biodiversité, la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'étude de dangers et les mesures de

³ Articles L121-14 et R121-11 du code de l'environnement

⁴ L120-1 I du code de l'environnement

⁵ L120-1 II du code de l'environnement

maîtrise des risques accidentels. Ces informations correspondent à des points d'intérêt du public relevés pendant la concertation préalable. Pour la biodiversité la localisation des espaces de compensation, proche du projet, correspond aux attentes exprimées par le public. Le porteur de projet a répondu à toutes les questions du public portant sur ces points.

A l'approche de la fin de la concertation continue, certains sujets restaient à aborder, en référence aux centres d'intérêt du public, au bilan des garants, aux dispositions de concertation continue présentées par le porteur de projet à la CNDP et à la décision correspondante de la CNDP datée du 14 février 2024, soit :

- Des clarifications complémentaires sur les possibilités d'expédition des produits de l'usine par voie ferrée ; les garants ont demandé au porteur de projet de publier une fiche complémentaire sur ce sujet, ce qui a été fait.
- La mise en place d'un comité de suivi. Le porteur de projet a présenté aux garants une note en ce sens, sans en approuver formellement les termes ni la mettre en œuvre.
- Des compléments d'information sur la viabilité économique du projet, en réponse à des demandes du public formulées pendant la concertation préalable, ce qui a été fait.

Au cours de cette concertation continue, le porteur de projet a renoncé à organiser la troisième réunion publique qui avait été annoncée à la CNDP, le nombre de participants aux réunions publiques étant nettement orienté à la baisse. Aucune demande en provenance du public n'a été portée à la connaissance des garants, qui ont donc préféré demander la publication de fiches complémentaires (voir plus haut).

Pour l'ensemble de ces points, les garants considèrent que les droits du public ont été respectés.

La question des impacts du projet sur la circulation routière, auxquels le public a continué d'être très attentif, mérite une mention particulière. Le porteur de projet a présenté en réunion publique des résultats extraits de l'étude des impacts du projet sur la circulation routière réalisée par INGEROP⁶. Les garants ont demandé la publication de cette étude, ce qui ne sera fait que dans le dossier d'enquête publique.

Ces résultats montrent une incidence limitée du projet Carbon sur la circulation, au sein d'impacts cumulés importants en 2036 correspondants à l'ensemble des projets connus à ce jour pour la zone industrialo-portuaire. Ces résultats supposent en outre la réalisation de travaux à cette échéance, par les collectivités publiques qui en seraient responsables. La nature de ces travaux n'est pas précisée. Les hypothèses concernant Carbon (90 % des approvisionnements et des expéditions de l'usine par voie non routière, 50 % du personnel ne venant pas travailler en voiture personnelle) n'ont pas été débattues par le public.

Cette étude concerne une partie du réseau routier impacté, limite que le public a relevée.

Le porteur de projet a répondu sur le site internet de la concertation (module questions/réponses) à une question des garants, qui concernait les hypothèses retenues pour cette étude.

D'autres questions relèvent de la compétence des collectivités publiques :

- Des précisions sont attendues par le public sur la nature des améliorations à apporter aux transports, en particulier en matière routière ; le calendrier effectif des améliorations déjà prévues (liaison Martigues – Port-de-Bouc) n'est en outre pas connu.
- Dans une moindre mesure, des précisions sont également attendues sur l'amélioration de l'offre de logements et d'équipements publics permettant d'accueillir la partie des personnels venant d'autres régions.

Malgré les recommandations de la CNDP, les collectivités territoriales responsables de projets ou de la circulation routière (Département et Métropole) n'ont pas délégué de

⁶ Le modèle utilisé par INGEROP est issu du modèle plus général utilisé par les pouvoirs publics pour préparer la liaison Fos-Salon

représentants aux réunions publiques de la concertation continue. Avant la fin de la concertation continue, le directeur général de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a toutefois pris position par voie de presse⁷, en faveur d'une intervention active des collectivités publiques concernées.

Malgré cette dernière intervention, qui clarifie les intentions d'AMP sans donner d'autres précisions, l'information du public sur ces points est restée insuffisante, sans que le porteur de projet en soit responsable.

Même partielles, les informations communiquées au public améliorent le temps dont il va disposer pour « *formuler des observations et propositions* » au cours de l'enquête publique (droit d2, voir plus haut).

La métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a publié son projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2024. Mais le maillage territorial retenu pour ce projet et son degré de précision ne permettent pas de répondre à ces questions du public.

Par ailleurs, les garants avaient recommandé au préfet de préparer un inventaire des friches industrielles de l'arrondissement d'Istres, en vue d'un éventuel débat territorial. Aucun débat de ce type n'a été initié à la date où ce rapport est arrêté.

A noter enfin que le site internet de la concertation préalable a été adapté *a minima* pour continuer à être utilisé pendant la concertation continue. Son ergonomie aurait pu être améliorée⁸. Aucune question n'a été posée sur le site par le public.

L'articulation avec l'enquête publique

Les garants prendront contact avec le commissaire enquêteur dès que celui-ci aura été désigné. Ils se mettront à sa disposition pour lui fournir les éclaircissements dont celui-ci pourrait avoir besoin. Le présent rapport des garants est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Préconisations des garants pour la suite du projet

Les garants recommandent aux collectivités publiques en charge de la circulation routière (Etat, Métropole, Département) d'informer le public dès qu'elles ont établi un diagnostic des difficultés de circulation à venir, si le projet Carbon et les autres projets proches se confirment, et de recueillir l'avis du public sur les modalités d'intervention qu'elles se proposent de mettre en œuvre.

Par ailleurs, les garants recommandent au porteur de projet de réunir le comité de suivi annoncé à la CNDP dès l'autorisation environnementale accordée par le préfet.

Ils recommandent que la composition du collège associatif de ce comité soit arrêtée dans la transparence et que toutes les associations qui ont contribué à la concertation préalable et qui le souhaitent puissent y participer, si elles sont prêtes à assurer une continuité dans leur participation.

Sans fusionner nécessairement les comités de suivi des différents projets du rôle central qui se joutent, les garants suggèrent d'en coordonner le calendrier. En effet, la « fatigue des concertations » relevée localement n'est probablement pas prête de s'arrêter.

Enfin les garants recommandent au préfet de constituer un comité de suivi de site, tel que le prévoit le code de l'environnement⁹, dès l'ouverture du chantier de construction de l'usine.

⁷ La Provence, 17 septembre 2024

⁸ Par exemple, le site différenciait mal les questions ou observations formulées pour la concertation continue de celles de la concertation préalable. Les délais de mise à jour étaient longs : par exemple la mention d'une troisième réunion publique continuait à apparaître mi-septembre alors que le maître d'ouvrage y avait renoncé depuis plusieurs semaines.

⁹ Articles L125-2-1 et R125-8-1 CE

ANNEXE : LIENS VERS LES DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

Avis et décisions de la CNDP sur le projet Carbon : <https://www.debatpublic.fr/projet-carbon-de-giga-usine-de-panneaux-photovoltaiques-fos-sur-mer-4222>

Page Internet de la CNDP relative au projet Carbon : <https://www.debatpublic.fr/projet-carbon-de-giga-usine-de-panneaux-photovoltaiques-fos-sur-mer-4222>

Site des concertations préalable et continue Carbon :
<https://www.concertation-carbon-solar.com/>

Site CNDP de la coordination des concertations :
<https://www.debatpublic.fr/coordination-des-concertations-carbon-h2v-gravithy-4495>

Dossier de la concertation préalable :
<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-08/CARBON-Dossier-de-concertation-WEB64.pdf>

Synthèse du dossier de la concertation préalable :
<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-08/CARBON-Synthese-du-Dossier-de-concertation-WEB.pdf>

Bilan des garants de la concertation préalable :
https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-12/Bilan_Carbon.pdf

Rapport du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable :
<https://www.concertation-carbon-solar.com/wp-content/uploads/2024/02/CARBON-Rapport-maitre-ouvrage-concertation-double-Web.pdf>

